

n°21

Date de publication
29 juin 2022

Date d'observation
28 juin 2022

Grandes cultures



À retenir cette semaine

- Maïs
 - Les maïs sont entre 12 feuilles à floraison mâle pour les parcelles observées. Le vol de pyrale continue dans l'Allier et s'étend dans le Puy-de-Dôme.



Crédit photo : Réseau des Chambres d'Agriculture





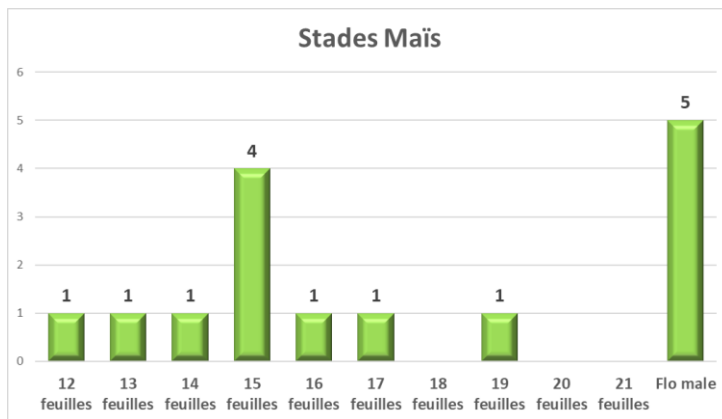
Maïs

Données du réseau

Ce bulletin fait état des observations réalisées en ce début de semaine sur 15 des 18 parcelles déclarées à ce jour dans le réseau Auvergne (8 dans l'Allier et 7 dans le Puy-de-Dôme).

Stade et état des cultures

Les stades observés vont de 12 feuilles à floraison mâle, que ce soit dans l'Allier ou le Puy-de-Dôme.



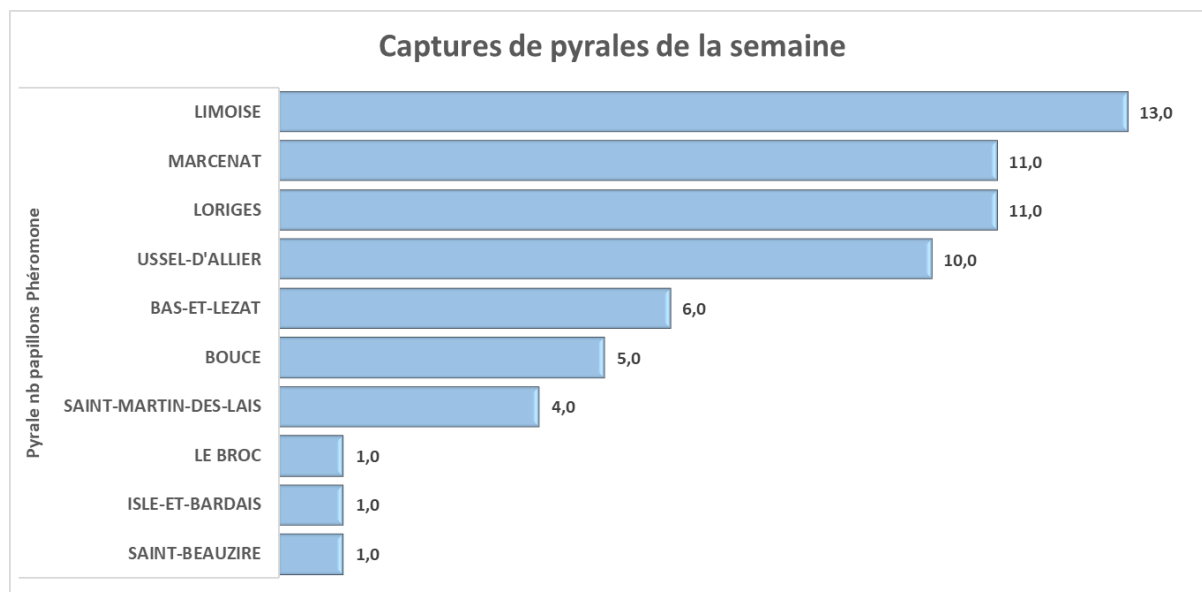
Ravageurs

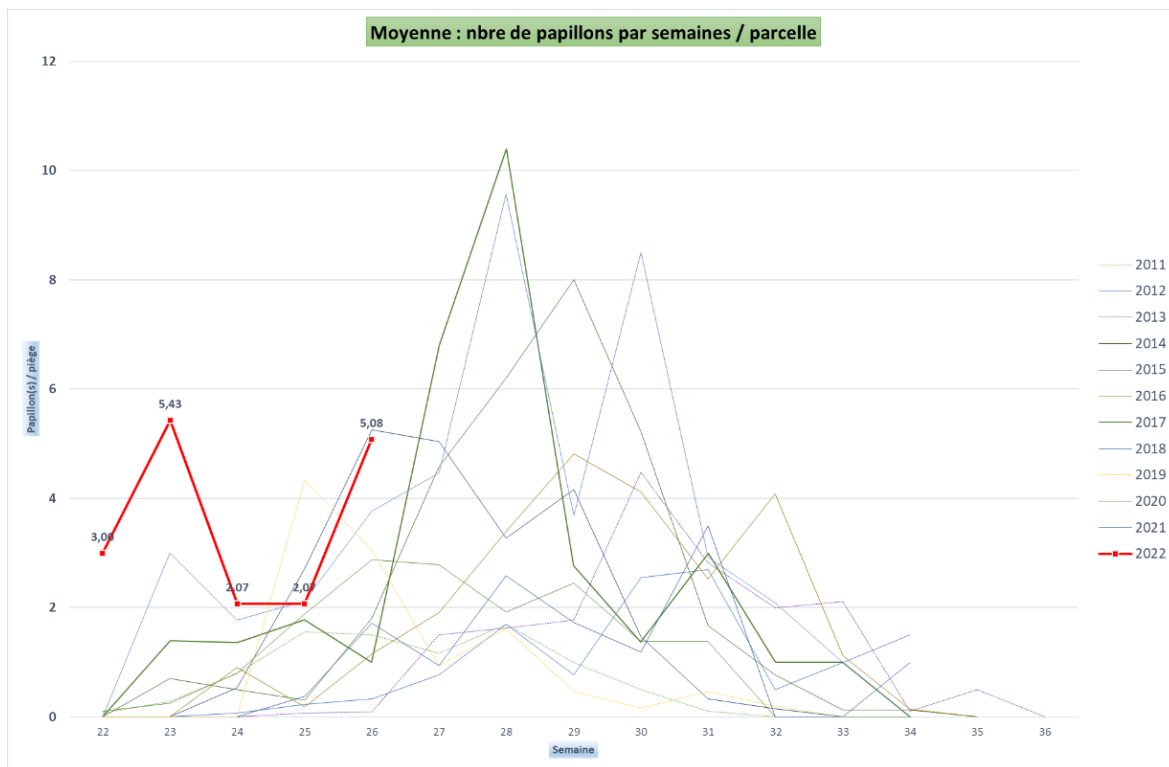
- **Modèle pyrales**

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. D'après ces sommes de températures, le pic de larve a dû être atteint pour toutes les parcelles du réseau.

Observation du vol de pyrales

Le vol de pyrales est maintenant bien installé. Il est présent sur **10 des 15 parcelles observées** cette semaine, soit les 2 tiers des parcelles observées. Dans l'Allier, 55 pyrales ont été capturées dans 7 parcelles. Dans le Puy-de-Dôme, 8 pyrales ont été capturées sur 3 parcelles.





Ci-dessous le graphe pluriannuel du nombre moyen de pyrales capturées par semaine. Cette semaine, en moyenne, 5 pyrales ont été capturées par parcelle.



• Cicadelles

Identification : Les larves et adultes réalisent des piqûres, (ponctuations blanches) sur les feuilles de la base des plantes. Les attaques se propagent sur les étages foliaires supérieurs. Conséquence : diminution de la surface foliaire, voire dessèchement précoce des feuilles très attaquées.

Observations : 6 parcelles présentent des signalements, l'intensité des piqûres reste limitée.

Seuil indicatif de risque : il intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles



• Héliothis

Identification : L'héliothis est un papillon de 30 à 40 mm d'envergure, avec un abdomen massif, un thorax et une tête velue. Ses ailes antérieures portent des ponctuations noires. Les ailes postérieures sont bordées d'une bande noire. Les papillons vont pondre leurs œufs sur les soies fraîches.

Piégeage/Observations : 6 papillons ont été capturés sur une parcelle du Puy-de-Dôme.



Analyse de risque : Il n'existe pas de seuil de nuisibilité vis-à-vis de ce ravageur. La conjonction entre la période de vol des papillons, l'émission des soies et de fortes températures est le principal facteur de risque d'attaque par l'héliothis.

Seuil indicatif de risque : Les maïs ne sont pas encore en période de risque.



Synthèse ravageurs

Classe de dégâts	Note	Puceron sitobion avenae	Puceron metopolophiu	Cicadelle verte_% atq du dernier étg
Aucun	0	5	6	0
trace	1	0	0	2
<20%	2	0	0	1
>20% par zone	3	0	0	0
> 20% généralisés	4	0	0	0
Total parcelles observées		5	6	3

Pour en savoir plus, EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée :
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures>

Publication hebdomadaire. Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation

Directeur de publication : Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Coordonnées du référent : François Roudillon (CA03) froudillon@allier.chambagri.fr, 04 70 48 42 42

À partir d'observations réalisées par : des coopératives et négoce agricoles, des instituts techniques, des Chambres d'Agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des lycées agricoles et avec la participation des agriculteurs.

Ce BSV est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transmise telle quelle à la parcelle. Pour chaque situation phytosanitaire, les producteurs de végétaux, conseillers agricoles, gestionnaires d'espaces verts ou tous autres lecteurs doivent aller observer les parcelles ou zones concernées, avant une éventuelle intervention. La Chambre régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures.

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office Français de la Biodiversité"

